

(A)

( N° 72. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1900.

---

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre  
de l'exercice 1900 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GILLIAUX.

---

**MESSIEURS,**

Le projet de Budget amendé des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1900 s'élève à la somme de . . . . . fr. 1,458,691,062 40

Le Budget de l'exercice 1899, en tenant compte du crédit de fr. 12,870 56 qui y a été ajouté par la loi du 7 octobre 1899, allouant des crédits supplémentaires etc., monte à . . . . . 1,366,623,027 40

Soit une augmentation de . . . . . fr. 92,066,035 "

Cette différence résulte d'une part de l'inscription de quelques articles nouveaux, et d'autre part des augmentations et des diminutions proposées à des articles anciens, en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés.

Les articles 68, 73 et 89 sont nouveaux :

1° Les articles 68 et 73 ne sont en réalité qu'une subdivision de l'article 68 ancien. (Subsides pour travaux d'utilité publique.)

Cette subdivision est proposée d'accord avec la Cour des Comptes ;

---

(1) Budget, n° 112, XIV (session de 1898-1899).

Budget amendé n° 4, XIV.

(2) La Section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. GILLIAUX, NYSSENS, HEMELEERS, JOURNEZ, NERINCX et MESENS.

2° L'article 89 est créé pour permettre d'effectuer régulièrement des imputations sur le produit des droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail.

Plusieurs articles anciens présentent des différences, en plus ou en moins.

Les augmentations proposées s'élèvent à . . . . .	fr. 107,145,535 »
Les diminutions montent à . . . . .	15,075,500 »

Soit une augmentation de . . . . .	fr. 9,066,035 »
------------------------------------	-----------------

Il convient de noter également quelques changements de forme apportés au tableau annexé au projet de loi.

Par suite du transfèrement de l'Administration des Ponts et Chaussées au Ministère des Finances, les articles 75 et 76 anciens qui figuraient au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1899, sous la rubrique : « Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics », ainsi que l'article 85<sup>bis</sup> ajouté au même Budget par l'article 8 de la loi des crédits supplémentaires, etc. du 7 octobre 1899, ont été placés sous la rubrique nouvelle, intitulée : « Ministère des Finances et des Travaux publics » (articles 107, 108 et 109 nouveaux).

Le libellé de l'article 65<sup>bis</sup> devenu 109 (Participation des administrations ressortissant au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics à l'Exposition de Paris en 1900) a été modifié de manière à attribuer le crédit à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le libellé de l'article 81 (78 ancien) a été complété par les mots : Service de la surveillance à la frontière, conformément à l'article 10 de la loi susdite du 7 octobre 1899.

Les augmentations et diminutions, ainsi que les modifications de forme proposées n'ont donné lieu à aucune observation au sein des sections. Toutes ont adopté le projet de Budget.

La Section centrale l'a également approuvé à l'unanimité et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ED. GILLIAUX.

*Le Président,*  
A. BEERNAERT.

